



FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 mai, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Christophe LACOMBE, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Jean-Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Alain BRADFER, Louis ANGOT, Frédéric DESCHAMPS, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Dominique SABATHIER

EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Léonor SERRE, pouvoir à Jean-Marie MAILLE - Djamila AMGOUD, pouvoir à Clément GOUVEIA - Monique ARNAUD, pouvoir à Dominique SABATHIER - Atika AZEDDOU, pouvoir à Blaise ETHODET-NKAKE - Cianna DIOCHOT, pouvoir à Michel NUNG - Nadine GAMBIER, pouvoir à Frédéric DESCHAMPS - Gildas QUIQUEMPOIS, pouvoir à Patrick MULLER.

ABSENTS :

Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Christophe CAUMARTIN, Marie-Christine COUVERCELLE, Bouchra SAADI, Natacha SEDDOH.

Etaient également présents, les membres de la délégation venue de Kampti au Burkina Faso

REPRESENTANT LA COMMUNE DE KAMPTI :

Le maire : Sie Jean de la Croix POODA, le 1^{er} adjoint au maire : Sie PALE, une conseillère municipale : Léocadie HIEN et le secrétaire général : Yaya FAYAMA.

REPRESENTANT LE COMITE DE JUMELAGE DE KAMPTI :

Le président : Naba Modeste HIEN, le trésorier : Bêbê KAMBIRE, la secrétaire adjointe chargée du suivi des projets et des programmes : Oho Mariette Gisèle KAMBIRE, une potière de Kampti : Priline KAMBOU.

REPRESENTANT L'OPERATEUR DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL :

Le responsable de l'équipe d'appui conseil : René PODA et le coordonateur du programme de développement local : Bêbê HIEN.

Jean-Marie MAILLE est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire fait lecture des décisions.

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je voulais porter à votre connaissance une petite modification d'ordre du jour que nous vous avons envoyé sur le point numéro 14, il s'agissait non pas du rapport d'activité sur l'assainissement non collectif, mais bien du rapport d'activité du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont l'ensemble des pièces vous ont été transmises.

Je souhaiterais également ouvrir ce Conseil municipal en ayant une attention particulière pour un collègue que nous avons perdu très récemment.

Nous avons appris le décès de Xavier Richez qui était un ami, un voisin pour certains, il a beaucoup compté pour la ville de Fosses pour différentes raisons puisqu'il a été élu municipal durant deux mandats où il a travaillé notamment sur les questions de l'urbanisme aux côtés de Patrick Ventribout.

C'était quelqu'un qui avait une carrure, un franc-parler, une joie de vivre. Il aimait les gens, la fête et s'impliquait très fortement à l'association « la fête au village » et nous avons du mal à réaliser qu'un homme de cette envergure, qui traversait les orages, ait pu être terrassé par la maladie en très très peu de temps.

Nous avons eu le regret de l'accompagner dans sa dernière demeure et j'ai une pensée évidemment très émue pour sa femme Chantal qui est agent municipal au service social depuis de nombreuses années et qui a besoin de notre affection et de notre soutien dans cette douloureuse épreuve. Pour tous les engagements de Xavier et pour ce qu'il était, je vous propose de vous lever pour une minute de silence.

Vous avez pu remarquer que nous avons des invités, des amis venus nous rejoindre, arrivés très tôt ce matin à Roissy où nous avons été ravis de les accueillir. Ils ont passé la journée à l'agglomération, ce qui leur fait une journée très bien remplie après un si long voyage, qui se termine ici ce soir par notre conseil municipal de Fosses. Nous sommes ravis d'accueillir la délégation conduite par Mr le Maire de Kampti, Monsieur Jean DE LA CROIX PODA et je vous invite, si vous le souhaitez, à nous présenter l'ensemble de votre délégation.

Intervention de Jean DE LA CROIX PODA, maire de Kampti :

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais dire au nom de la délégation de la municipalité de Kampti, merci pour l'invitation qui nous a été adressée, merci pour l'accueil qui nous a été réservé, merci également pour toute l'attention que nous avons eue depuis notre arrivée dans la ville de Fosses.

Pour certains d'entre nous c'est un premier voyage, pour d'autres c'est le deuxième ou le troisième voyage. Nous avons travaillé ensemble depuis que nous avons conclu la convention de coopération et nous sommes pratiquement à l'exécution d'un certain nombre d'activités dans le cadre du programme de développement local. Il était donc de bon ton que nous puissions venir ici après votre visite à Kampti pour faire le bilan de ce programme que nous avons exécuté et voir quelles sont les perspectives que nous pouvons donner à cette coopération.

Je constate que la vie des communes, que ce soit ici ou au Burkina Faso, c'est à peu près la même chose, nous nous associons donc à la douleur de la ville de Fosses pour ce conseiller dont vous venez d'évoquer la mémoire. Il n'y a pas très longtemps nous avons également vécu la même situation, nous avions un conseiller qui était pratiquement un des piliers, car comme vous le savez, nous n'avons pas beaucoup de personnes qui ont étudié et qui ont de la connaissance à partager. Ce Monsieur dont je parle Sansan ALCA BROU DA était le directeur général de l'ENEP Ecole Nationale des Enseignants du Primaire dans la région et il était chef du parti UNIR-PS (Union pour la renaissance/ Parti sankariste).

Comme vous le savez notre conseil municipal a été constitué des cinq partis qui sont en activité à Kampti. Il y a UNIR-PS, l'UPC (Union pour le progrès et le changement), le CDP (Congrès pour la démocratie et le progrès), la NAFA (Nouvelle alliance du Faso), et le MPP (Mouvement du peuple pour le progrès). Nous avons estimé que si nous voulions répondre à l'attente des populations, nous devons mettre de côté nos petites querelles et nous unir pour pouvoir construire le développement. C'est l'attente des populations et depuis deux ans, nous y travaillons tous ensemble. Quand on regarde, on peut se demander ce que nous avons en commun. L'UPC, le CDP et la NAFA, chez nous c'est l'opposition. Mais à Kampti, les populations ont décidé que nous devons tous nous donner la main pour avoir une chance de réussir et d'apporter un bien-être à cette population qui a beaucoup d'attentes.

Nous avons plusieurs problématiques, celle des écoles sous paillettes qui sont au nombre de quinze, celle de la santé, celle de forages pour donner de l'eau propre à boire aux populations.

Nous avons beaucoup de défis à relever et il est heureux que nous ayons des partenaires qui nous accompagnent dans cette marche. Nous avons beaucoup apprécié ce que fait la ville de Fosses à Kampti avec nous depuis l'année 2000.

Je voudrais vous dire au nom de la population de Kampti, merci à tout le conseil réuni ce soir pour ce que vous apportez au développement de la commune et j'espère que vous recevez en retour beaucoup de ces échanges humains auxquels nous sommes très sensibles.

L'équipe qui est venue aujourd'hui à Fosses est constituée de dix personnes. Nous avons au sein de l'équipe Monsieur Sie PALE, 1^{er} adjoint au Maire, il est de l'UNIR-PS. Madame Léocadie HIEN TRAORE, conseillère municipale. Au niveau de l'administration de la municipalité, nous avons Monsieur Yaya FAYAMA qui est le secrétaire général. Monsieur René PODA l'opérateur de notre programme de développement en commun. Monsieur Naba Modeste HIEN, président du comité de jumelage. Monsieur Bêbê HIEN du parti PDL est le coordonnateur à Kampti avec qui nous travaillons quotidiennement. Monsieur Bêbê KAMBIRE, trésorier du comité de jumelage. Nous avons également deux dames, Priline KAMBOU qui est potière et Mariette KAMBIRE qui est au comité de jumelage et qui est également coordinatrice communale de toutes les femmes de Kampti et moi-même, Sie Jean de la Croix PODA. Je suis un fonctionnaire retraité à qui ils ont fait appel pour qu'ensemble nous puissions essayer d'apporter un mieux-être à la population de Kampti. J'étais au précédent conseil et au conseil régional et cette fois-ci, ils ont tous décidé que ce soit moi, qui conduirai la destinée de la commune.

Voilà Monsieur le Maire, notre délégation et nous vous apportons le bonjour et les remerciements de la population de Kampti pour tout ce qui se fait en sa faveur. Je vous remercie.

Intervention de Pierre BARROS :

Merci Monsieur le Maire et comme nous le disons chez vous : bonne arrivée à tous et toutes ! Et bon courage car le programme que nous vous avons concocté est chargé et va vous emmener à de nombreux endroits à la fois à l'échelle communale et intercommunale. Vous avez rencontré le président Patrick RENAUD qui était absolument ravi de vous accueillir à l'agglomération. Aujourd'hui et demain vous allez pouvoir faire le tour du territoire et visiter un certain nombre de choses très intéressantes.

Je vous renouvelle notre plaisir de vous accueillir et je propose qu'on poursuive ce Conseil municipal pour ce premier point d'ordre du jour.

QUESTION N°1 - MOTION : INTERET ET NECESSITE DE DEVELOPPER LA COOPERATION DECENTRALISEE

Intervention de Florence LEBER :

Le monde traverse actuellement le plus grand déplacement de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale. Une crise économique, sociale et écologique nous frappe de plein fouet et touche les plus fragiles d'entre nous.

Face à cela, l'Europe et ses états membres ont pour seule réponse l'élaboration d'une hypothétique politique migratoire qui, on le sait, ne pourra rien arrêter si on ne s'attaque pas durablement à l'injuste répartition des richesses entre Nord et Sud.

Le monde vit aujourd'hui à crédit à cause de la surexploitation des ressources naturelles. En cette année 2018, la France aura consommé en 4 mois et demi autant de ressources qu'elle n'en restitue à la planète.

Si tous les pays du monde en faisaient autant, notre planète serait au bord de l'épuisement en à peine quelques années.

Faute de moyens suffisants pour accompagner leur propre développement, de trop nombreux pays voient des hommes, des femmes et des enfants fuir la misère, les catastrophes climatiques et les conflits meurtriers qui s'en suivent. Il est de la responsabilité des nations de promouvoir une autre vision des rapports nord-sud, de sortir des relations de domination et du pillage irraisonné des richesses mondiales : une façon d'habiter vraiment ensemble le monde.

Depuis la loi de 1995, c'est aussi de la responsabilité des collectivités qui, aux côtés des états, peuvent construire une coopération plus horizontale, de collectivité à collectivité, de citoyen à citoyen.

Aujourd'hui, environ 10 700 projets de coopération sont labélisés par le ministère des Affaires étrangères. Ils sont conduits par près de 4 720 collectivités françaises rassemblées dans l'association Cités Unies France.

C'est dans ce cadre que, depuis 1999, la commune de Fosses et depuis 2012, la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France, se sont inscrites avec la commune de Kampti dans une démarche de coopération décentralisée en répondant aux appels à projet du ministère des Affaires étrangères.

L'originalité de cette démarche est que le programme de développement local (PDL) est co-construit avec le conseil municipal de Kampti et les associations de jumelage de Kampti et de Fosses.

Celui-ci vise à assurer l'autonomie alimentaire en élaborant des micro-projets de développement économique favorisant la complémentarité entre agriculture et élevage, ainsi que les activités génératrices de revenus pour les femmes.

Aujourd'hui, le PDL devrait s'élargir au développement des énergies renouvelables, en évitant la déforestation. Avec notre agglomération Roissy Pays de France, nous sommes persuadés que ce programme nous servira d'exemple à suivre pour développer aussi les énergies alternatives sur le territoire de notre intercommunalité.

Le PDL a inspiré notre ville dans sa démarche participative avec les habitants : Fonds d'Initiatives, Fonds de Travaux Urbains, ateliers dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville et du village, ...

Chaque année, la ville de Fosses contribue au Plan de développement local de Kampti à hauteur de 30 000 euros (soit 3 euros par habitant et 0,5% du budget de la ville) au même titre que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le ministère des Affaires étrangères.

La coopération n'est donc pas une question d'argent. Notre commune, même si elle n'a pas de gros moyens, est fière de prendre sa part dans ce mouvement international de rapprochement entre les peuples pour la construction d'un monde plus juste, plus solidaire et plus respectueux de son environnement.

Nous sommes donc très heureux d'accueillir Monsieur le Maire de Kampti et sa délégation, c'est l'occasion pour nous en votre présence de réaffirmer notre attachement à la poursuite durable de notre coopération.

Intervention de Pierre BARROS :

Je souhaite apporter une précision importante, nous parlons de la ville, de Roissy Pays de France et du ministère des Affaires étrangères qui sont les bailleurs de la coopération, mais la ville de Kampti elle-même participe au projet de développement local. Les deux associations de jumelage, celle de Fosses et de Kampti, participent également au financement du PDL et les porteurs de projets sur place apportent aussi une somme rondelette aux regards des moyens des uns et des autres pour la réalisation du programme de développement local.

Attention ne réduisons pas le financement aux trois entités que sont l'agglomération, la ville de Fosses et le ministère des Affaires étrangères français, car tout le monde contribue au financement et participe à sa mesure au projet de coopération décentralisée qui ne vient pas d'ailleurs, mais qui est également pensé, construit et financé localement.

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE :

Bonjour, monsieur le Maire, je suis très heureux que vous soyez là. Je crois que Florence a résumé la portée du choix qui a été fait dans le cadre de la coopération. Vous êtes intervenu en précisant un certain nombre de choses, je souhaite tout de même attirer votre attention sur le fait que lors de votre séjour vous aurez à faire le tour de l'agglomération et qu'aujourd'hui le monde évolue. Nous sommes aujourd'hui dans un occident, dans une Europe qui se referme : il y a une montée de populisme et la grosse difficulté c'est que parfois il y a un regard condescendant sur les Africains en général.

Ce mois-ci, nous avons célébré à Fosses la commémoration de l'abolition de l'esclavage et nous nous battons pour essayer de créer des ponts afin d'échanger. Au-delà de l'aspect purement technique et financier, il est important de préciser que c'est aussi par ce travail qu'on évite qu'en 2018 des enfants se retrouvent en esclavage en Libye. C'est par ces échanges, par ce travail qui est fait sur le terrain de façon microscopique qu'on évite des drames.

Sur ces sujets actuellement en France, il y a un grand besoin d'éducation, et c'est aujourd'hui très, très difficile de défendre les démarches de coopération. Ce n'est pas spécifique à Fosses, car tous les élus impliqués dans des coopérations avec les villes du Sud, subissent régulièrement le poids des préjugés et Fosses n'y fait pas exception.

Pour beaucoup, il serait plus décent d'avoir une coopération avec Los Angeles ou New York parce que ça fait bien. Donc je souhaite que dans toutes les communes où vous passerez vous ayez un discours franc. Je suis heureux que vous ayez une bonne délégation parce que ça aidera aussi à saper un certain nombre de préjugés qui sont nombreux et accentués. Vous serez à Fosses et au-delà de l'aspect institutionnel, je pense que l'association Fosses Kampti est là. Echanger avec la population, c'est très important. C'est hyper important que les gens puissent mettre des visages sur des noms et qu'ils fassent le lien avec des discours qu'ils ont souvent reçus et répétés et qui pèsent comme un poids. Il est important qu'on démêle le vrai du faux et que tout le monde puisse avancer dans un esprit de fraternité. Merci.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la motion ci-dessus déclinée.

17 voix Pour et 7 voix Contre.

Vote contre : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°2 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2016 PAR GRAND-PARIS AMENAGEMENT, RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°9

Intervention de Pierre BARROS :

Pour rappel, en juin 2008 la ville a obtenu après de longues années de négociation, le soutien de l'Etat via l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, et une levée de fonds publics exceptionnelle (37 millions d'euros de subventions) pour restructurer et redynamiser son centre-ville ; un projet d'envergure de 53,5 millions d'euros à réaliser en 10 ans.

La ville pilote le projet d'ensemble : elle est notamment garante de la qualité architecturale des nouvelles constructions, de la programmation de logements (parcours résidentiel complet créé) et du planning général de toutes les opérations. Par ailleurs, elle dirige les constructions d'équipements publics : pôle civique et restaurant intergénérationnel ; plus récemment le centre de santé intercommunal avec Marly.

La ville a délégué en janvier 2009 à un aménageur la réalisation des éléments les plus techniques : assainissement, routes, rues et places, éclairage public, plantations, démolitions des anciens bâtiments publics. Et aussi le transfert des commerçants du centre commercial vétuste à leurs nouvelles cellules commerciales.

Cet établissement public « Grand Paris Aménagement » rend compte chaque année à la ville de l'avancement des objectifs par un « CRACL ». Ce document détaille les réalisations sur l'année 2016 jusqu'à mi 2017 et donne les perspectives en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Grand Paris Aménagement propose à la ville un **avenant n°9 à la concession** afin d'achever la concession le 01 décembre 2020. En effet à ce jour (avenant 8) la concession prend fin au 1^{er} décembre 2019, or les derniers travaux s'achèveront plus tard et un important travail de clôture budgétaire et administrative doit être mené par le concédant et le concessionnaire. Aussi, il convient d'intégrer cette année de clôture à la concession.

Les avancées du projet urbain pour l'année 2016 concernent notamment :

Le volet commercial

- **Inauguration des commerces, place du 19-Mars-1962**

La boucherie « du plateau », la boulangerie « Mille Saveurs », la pharmacie « O'Central », et le coiffeur « Sergio coiffure » ont été transférés à l'amiable dans les nouvelles cellules des résidences Picquette et O'Central.

Les deux autres cellules commerciales sont occupées par un restaurant traditionnel turc « les petits plats de Mita », que la ville et l'investisseur SOPPEC ont accompagné dans le montage de son projet ; et un bar-presse-tabac « Café de la place » que la ville a soutenu activement pour l'obtention de sa licence tabac.

Les commerces ont été inaugurés le 21 mai 2016.

Le bar-presse a obtenu sa licence tabac le 16 mai 2018 (3 ans de procédure pour y parvenir).

- **Acquisition par l'EPA des murs et des fonds de commerces de l'ancien centre commercial pour sa démolition**

Pour la supérette, l'opticien et le tabac-presse précédemment existant qui ne souhaitaient pas le transfert, ni un accord à l'amiable, la procédure judiciaire a été poursuivie jusqu'à son terme. Les jugements d'expropriation (fixation des indemnités à verser aux propriétaires et/ou propriétaires exploitants pour l'acquisition de leurs murs et/ou fonds) ont été rendus pour l'opticien le 6 janvier, pour la supérette le 13 avril, et pour le tabac le 1^{er} juin 2016.

Les négociations ont été menées avec eux entre 2013 et 2016.

Grand Paris Aménagement a pris possession de l'ensemble du centre commercial en septembre 2016 pour démarrer les travaux de démolition.

Le volet habitat

- **Livraison du programme NOVA CITY de Bouygues Immobilier**

Les propriétaires ont emménagé à partir du mois de février 2017 dans les 62 logements de la résidence - 46 appartements en accession à la propriété proposés par Bouygues Immobilier et 16 logements sociaux PLS proposés par l'OPAC de l'Oise -. Le 11 mars, le Maire a inauguré la résidence en présence de ses nouveaux occupants.

- **Démarrage travaux URBAN CITY**

Les actes de vente entre GPA, Bouygues Immobilier et la SOPPEC ont été signés en décembre 2016 pour la réalisation de 124 logements sur le site de l'ancien centre commercial. Il s'agit d'un programme de 84 appartements en accession à la propriété proposé par Bouygues et de 40 logements de sociaux PLS proposés par l'OPAC de l'Oise.

Le rez-de-chaussée permettra la location par la SOPPEC de 1760m² de surface commerciale, dont notamment un supermarché Franprix et une brasserie. Un restaurant asiatique « Sushi top » va également s'implanter. A ce jour, il reste 3 cellules vacantes.

Les travaux ont démarré en février 2017 et s'achèveront en janvier 2019. Au 1^{er} juillet 2017, 58 logements sur les 84 en accession avaient fait l'objet d'une réservation.

- **Désignation de l'opérateur ASTRIA pour les 3 derniers lots de la ZAC**

Le 20 décembre 2016, GPA a consenti deux promesses de vente avec des filiales de France Habitation sur les derniers lots restant à commercialiser.

La première avec la société Minerve porte sur les lots Daudet Nord et Mesnil Nord pour un montant d'1€ symbolique permettant la réalisation de 22 maisons individuelles en accession sociale à la propriété. Pour rappel la Foncière Logement s'est désengagée de l'ORU en 2013 et l'ANRU a désigné un nouvel opérateur, ASTRIA, en mars 2015 pour reprendre les parcelles dédiées à la diversification sociale de l'offre de logement. ASTRIA s'est positionné aussi sur le lot Mesnil Centre, afin d'optimiser son bilan financier en mutualisant les deux lots et pouvoir nous proposer sur Mesnil Centre les logements locatifs sociaux qualitatifs en maisons individuelles. Cette promesse a été consentie pour un montant prévisionnel de 644 763,24€ HT, soit une charge foncière de 234,63€/m².

Le délai de réalisation des deux promesses était initialement fixé au 31 octobre 2017. Deux sujets supplémentaires viennent depuis modifier les promesses initiales :

- **L'augmentation de la surface de plancher du lot Mesnil Centre.**
En effet, le Maire et le conseiller municipal délégué aux droits des sols ont demandé à Astria de reprendre leur projet architectural afin que la transition des hauteurs de bâtiments sur l'Avenue du Mesnil soit plus opportune.
- **La découverte récente de pollution sur les terrains d'assiette des futures constructions de Minerve et Astria.**

France Habitation a réalisé en juin 2017 des sondages de pollution sur ses terrains, faisant apparaître une importante pollution (200 000 € ; contre expertisés depuis à 130 000€ par GPA). La ville ayant fortement insisté auprès de GPA pour que France Habitation, seul occupant du site depuis 45 ans prenne une large responsabilité dans le portage du coût de cette pollution, des négociations ont eu lieu depuis septembre 2017. France Habitation ayant accepté de prendre sa part, la somme de 51 144€ est donc provisionnée au bilan pour faire face à cette dépense.

Le démarrage des travaux de ces lots est prévu pour l'été 2018.

Le volet travaux

- **Démolition du centre commercial**

Les travaux de démolition de l'ancien centre commercial ont démarré en septembre 2016 pour s'achever en décembre 2016.

- **Travaux de voiries-réseaux-divers (VRD) / espaces publics**

Pour les espaces publics, malgré de nombreuses tentatives de reprise en main des entreprises Eiffage et Sévoise par la maîtrise d'œuvre et GPA (remise à plat de la méthodologie de travail, réunions de chantiers et échanges plus nombreux, validations financières régulières etc.), les difficultés techniques et administratives rencontrées ne se sont pas résorbées. Aussi, GPA et les entreprises ont décidé d'un commun accord de résilier leurs marchés en avril 2016.

Les travaux de VRD restants (reprise des allées R. Parks, Sirocco et G. Halimi, prolongement de la rue L. Michel et réalisation de la rue L. Aubrac et de la place T. Nasreen) ont été rapidement réattribués après appel d'offres à l'entreprise COLAS le 4 juillet 2016, pour un montant total de 1 785 835 €HT.

Dès la mi-juillet, l'entreprise est intervenue pour terrasser les rues L. Aubrac, L. Michel et R. Parks afin de permettre l'accès des nouveaux résidents de Nova City à l'automne 2016. Pour la rentrée scolaire 2016, elle a aussi réalisé la majeure partie de l'allée G. Halimi pour faire accéder les élèves en classes primaires au groupe scolaire Daudet. A partir de décembre 2016, COLAS a pu réaliser les abords (trottoirs, bordures, stationnements) des allées R. Parks et Sirocco et le prolongement de la rue L. Aubrac. Puis elle a achevé les rues F. Picquette et P. Ventribout.

- **Travaux d'assainissement**

Le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la ZAC a été notifié à l'entreprise COSSON le 26 octobre 2015, pour un montant total initial de 665 942,65 € HT sur 4 mois, comprenant une tranche conditionnelle de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Les travaux ont démarré fin janvier 2016. Après obtention des financements, la tranche conditionnelle, d'une durée prévisionnelle de deux mois, a pu être affermie le 14 mars 2016.

Malgré la réalisation de toutes les études préliminaires indispensables à la bonne exécution du marché, dont notamment des études de sol et des inspections télévisées multiples, de fortes sujétions techniques liées à la nature du sol (enrochements et sablons) et des canalisations existantes (amiante) sont apparues au cours des travaux.

Les travaux ont dû être arrêtés le 28 avril 2016. En effet, les propositions de travaux alternatifs de l'entreprise n'étaient pas réalisables dans le respect de l'enveloppe forfaitaire du marché.

Des réunions de travail ont eu lieu en juin, juillet et août 2016 entre le SICTEUB, la ville, GPA et l'entreprise pour circonscrire les travaux supplémentaires à mettre en œuvre et en définir le financement. Grâce à la forte mobilisation de la ville auprès du SICTEUB et de GPA, un accord financier a pu être trouvé en septembre et COSSON a pu reprendre les travaux de la tranche ferme.

En janvier 2017, l'entreprise a repris les travaux de la tranche conditionnelle.

En février 2017, la société SATER a inspecté les réseaux en faisant passer des caméras dans les conduits et en procédant à des essais de compactage. Les essais se révélant positifs, COLAS est ensuite venu finaliser les travaux de VRD. L'ensemble des travaux se sont finalement achevés en avril 2017 pour un montant total de 786 437,01 € HT ; soit une augmentation de 120 500 €, circonscrite eu égard aux aléas techniques exceptionnels rencontrés.

- **Evacuation des terres polluées issues des travaux VRD**

A l'automne 2016, les travaux de terrassement de COLAS ont mis en évidence la présence de mâchefer sous les anciennes voiries communales. Dans l'attente de la définition d'une solution définitive, les déblais ont été stockés sur les lots Mesnil Nord et Mesnil Centre. Les analyses ont confirmé la présence d'hydrocarbures et d'antimoine nécessitant d'évacuer ces terres en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Le coût final de cette dépollution s'établit à 83 556€ HT.

Des études de pollution complémentaires devront être menées au droit des futurs espaces publics non-réalisés à ce jour (place des Commerces notamment), pour évaluer les quantités de terres polluées à évacuer et ainsi anticiper d'éventuelles surcoûts.

Le bilan financier prévisionnel

Le CRACL produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession, actualisé pour ce CRACL au 31 décembre 2016. **Ce bilan s'élève à 14 993 040 € HT ; ce qui correspond à une diminution de l'ensemble des dépenses et des recettes de 88 991 € HT par rapport au bilan du CRACL 2015.** [Le bilan du traité de concession s'élevait en 2015 à 15 082 031 € HT].

Diminution du poste « Dépenses » de 88 991 € HT justifiée notamment par la balance entre les éléments suivants :

- **La baisse des dépenses relatives aux études -50 195€**

La baisse des dépenses relatives aux études est principalement due à l'avancée de l'opération. Les dépenses estimées liées aux frais de géomètre, aux expertises ou aux diagnostics spécifiques ont donc été réduites. Cependant celles liées aux sondages de sol sont augmentées suite à la découverte de pollution sur les lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre et au maintien des risques de présence de mâchefer et de réseaux amiantés en sous-sol.

- **La baisse des dépenses relatives aux travaux – 51 011€**

Le poste a été augmenté d'un côté pour 119 384€ suite à l'inscription de nouvelles dépenses notamment en provision des dépollutions (espaces publics et terrains).

Mais il a été diminué d'un autre côté pour 170 396€ suite à une balance entre les travaux non pris en compte ou pas suffisamment (concessionnaires, travaux autour du groupe scolaire Daudet) et la très forte réduction du poste aléas de travaux suite à l'avancement du chantier.

- **La baisse des dépenses relatives aux frais divers – 69 501€**

Il n'est plus nécessaire pour GPA de prévoir des frais de gestion immobilière et des frais juridiques, le poste est donc réajusté.

- **L'augmentation de la rémunération de l'aménageur + 87 704€**

La rémunération augmente de 7 704€ HT au titre des 4% des produits et recettes. En effet, le traité de concession d'aménagement prévoit que l'aménageur se rétribue à hauteur de 4% des produits et recettes. Le prix de vente du lot Mesnil Centre ayant augmenté, la rémunération a augmenté de 7 704 € HT.

Et augmente de 80 000 € HT au titre de l'allongement de la concession pour poursuivre ses missions jusqu'en 2020.

Diminution du poste « Recettes » de 88 991 € HT justifiée notamment par la balance entre les éléments suivants :

- **L'augmentation des recettes de cession de charge foncière + 42 151€** suite au rajout de l'étage au bâtiment de Mesnil Centre
- **La diminution des subventions – 122 492€** notamment due à la perte de subvention ANRU

Conformément au règlement de l'ANRU, GPA ne pourra pas se faire subventionner les acquisitions de terrains faites auprès de la ville. En effet la particularité du quartier est que l'ensemble du foncier a été acquis par la ville au franc symbolique. Or cette spécificité n'a pas été intégrée par GPA dans son bilan financier qui a pris en compte un subventionnement au taux classique en vigueur.

La ville a vivement conseillé à GPA de négocier avec la DDT la prise en compte de dépenses complémentaires afin de minimiser la perte annoncée de 240 000€. Après discussion entre GPA et la DDT une provision de – 160 000€ est inscrite au bilan et GPA s'engage à mener un travail avec la DDT pour valoriser au maximum les dépenses éligibles au bilan et réduire d'autant la perte.

La participation de la ville ne varie pas et reste à 3 692 455€.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement pour l'exercice 2016 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville,**
- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°9 qui prévoit l'allongement de la durée de la concession d'aménagement d'un an, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020 et l'augmentation en conséquence de la rémunération de l'aménageur pour un montant total de + 87 704€.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de sortie à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2014 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2015 rendu par l'EPA Plaine de France et l'avenant n° 8 à la concession,

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération du 20 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville,

Considérant le projet d'avenant n°9 à la concession d'aménagement prolongeant la concession d'une année, soit jusqu'au 01 décembre 2020 et actant l'évolution de la rémunération de l'aménageur,

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 14 993 040 € HT,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'au 01 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** l'augmentation de la rémunération de l'aménageur à hauteur de 7 704 € HT au titre de l'évolution des produits et recettes, d'une part et de 80 000 € HT au titre de l'allongement de la durée de la concession, d'autre part ;
- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement pour l'exercice 2016 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement du centre-ville et ses annexes ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS - LA CHAUMIERE D'ILE DE FRANCE POUR LE SOUTIEN AU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES DANS LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Paulette DORRIERE :

Dans le cadre de la ZAC de la gare et des opérations de construction de logements, le bailleur Valophis - La Chaumière de l'Île de France sollicite la commune, pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt de haut de bilan d'un montant total de 250 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue du soutien au programme de constructions de logements prévus au titre de la ZAC de la Gare.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes : un prêt de haut de bilan (PHBB) de 250 000 € sur 40 ans, à échéances annuelles, dont :

- *une phase de différé sur 20 ans à taux fixe de 0 % et*
- *une phase d'amortissement sur 20 ans indexée sur le Livret A au taux d'intérêt de 1,35 % et marge de 0,6 %, en simple révisabilité, et avec un taux de progressivité des échéances de 0 %.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la garantie d'emprunt présentée.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 64070 en annexe signé entre : Valophis La Chaumière de l'Île de France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les projets de conventions entre la Ville de Fosses et Valophis la Chaumière de l'Île de France de réservation de 13 logements en contrepartie de la garantie d'emprunts,

Considérant que Valophis La Chaumière de l'Île de France, Société anonyme coopérative à conseil d'administration sollicite de la commune la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt de haut de bilan en vue de l'accélération du programme de constructions de logements collectifs situés dans la ZAC de la gare à Fosses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 € souscrit par Valophis La Chaumière de Ile de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 64070 constitué d' 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PHBB (identifiant Ligne de Prêt 5191064) :

Montant :	250 000 €
Durée du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux de période :	0.44 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée :	20 ans
Index :	Taux Fixe
Taux d'intérêt :	0 %
Modalité de révision :	Sans objet
Base de calcul des intérêts :	30 / 360
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Phase d'amortissement 2	
Durée :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,35 %
Modalité de révision :	SR
Base de calcul des intérêts :	30 / 360
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17 voix Pour et 7 voix Contre.

Vote contre : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°4 - GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS - LA CHAUMIERE D'ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES PLACE DE LA LIBERTE A FOSSES - ZAC DE LA GARE

Intervention de Paulette DORRIERE :

Dans le cadre de la ZAC de la gare et des opérations de construction de logements, le bailleur Valophis - La Chaumière d'Ile de France sollicite la commune, pour une deuxième garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 8 633 409 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 80 logements collectifs PLUS/ PLAI, situés Place de la Liberté.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- *un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) de 2 105 353 € sur 40 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat -0,2%, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0,5 % ;*
- *un prêt PLAI foncier de 639 891 € sur 60 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat +0,36 %, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0,5 % ;*
- *un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 4 379 225 € sur 40 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat +0,6 %, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0,5 % ;*
- *un prêt PLUS foncier de 1 508 940 € sur 60 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat +0,36 %, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0,5 %.*

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, un contingent de 11 logements sera réservé à la ville pendant 60 ans et une convention sera signée entre les deux parties pour confirmer cette réservation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la garantie d'emprunt présentée.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 70751 en annexe signé entre : VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Fosses et Valophis la Chaumière de l'Île de France de réservation de 16 logements en contrepartie de la garantie d'emprunts,

Considérant que VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE, Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration sollicite de la commune la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 80 logements collectifs PLUS/PLAI situés Place de la Liberté, dans la ZAC de la Gare à Fosses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 633 409 € souscrit par Valophis La Chaumière de Ile de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 70751 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PLUS/PLAI d'un montant de 8 633 409 € est destiné à financer la construction de 80 logements collectifs situés Place de la Liberté dans la ZAC de la gare à Fosses dont 16 logements réservés.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI (identifiant Ligne de Prêt 5166226) :

Montant :	2 105 353 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt -0.2 % de Marge fixe sur index soit +0,55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50%

Prêt PLAI foncier (identifiant Ligne de Prêt 5166227):

Montant :	639 891 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0.36 % de Marge fixe sur index soit +1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50 %

Prêt PLUS (identifiant Ligne de Prêt 5166229):

Montant :	4 379 225 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,6 % de marge soit +1,35 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50 %

Prêt PLUS foncier (identifiant Ligne de Prêt 5166228):

Montant :	1 508 940 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.36 % de marge soit +1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17 voix Pour et 7 voix Contre.

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°5 - GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS - LA CHAUMIERE D'ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES 10 AVENUE HENRI BARBUSSE A FOSSES - ZAC DE LA GARE

Intervention de Paulette DORRIERE :

Toujours dans le cadre de la ZAC de la gare et des opérations de construction de logements, le bailleur Valophis - La Chaumière de l'Île de France sollicite encore la commune, pour une troisième garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 786 184€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de la construction de 11 logements collectifs PLUS/ PLAI situés 10 Avenue Henri Barbusse.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- *un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) de 236 836 € sur 40 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat -0,2 %, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0,5 % ;*
- *un prêt PLAI foncier de 58 769 € sur 60 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat +0,43 %, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0.5 % ;*
- *un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 281 765 € sur 40 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat +0,6%, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0,5 % ;*
- *un prêt PLUS foncier de 208 814€ sur 60 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat +0,43 %, en double révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de -0,5 %.*

En contrepartie de cette troisième garantie d'emprunt, un contingent de 2 logements sera réservé à la ville pendant 60 ans et comme pour la garantie précédente, une convention sera signée entre la ville et Valophis – La chaumière pour confirmer cette réservation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la garantie d'emprunt présentée.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 70750 en annexe signé entre : Valophis La Chaumière de l'Île de France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Fosses et Valophis la Chaumière de l'Île de France de réservation de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunts,

Considérant que Valophis La Chaumière de l'Île de France, Société anonyme coopérative à conseil d'administration sollicite de la commune la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 11 logements collectifs PLUS/PLAI situés 10 Avenue Henri Barbusse, dans la ZAC de la gare à Fosses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 786 184 € souscrit par Valophis La Chaumière de Ile de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 70750 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PLUS/PLAI d'un montant de 786 184 € est destiné à financer la construction de 11 logements collectifs situés 10 avenue Henri Barbusse dans la ZAC de la gare à Fosses dont 2 logements réservés.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI (identifiant Ligne de Prêt 5166233) :

Montant :	236 836 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2 % de Marge fixe sur index soit +0,55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50 %

Prêt PLAI foncier (identifiant Ligne de Prêt 5166234):

Montant :	58 769 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,43 % de Marge fixe sur index soit +1,18 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50%

Prêt PLUS (identifiant Ligne de Prêt 5166235):

Montant :	281 765 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 % de marge soit +1,35 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50 %

Prêt PLUS foncier (identifiant Ligne de Prêt 5166236):

Montant :	208 814 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

	prêt + 0.43 % de marge soit +1.18% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

17 voix Pour et 7 voix Contre.

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°6 - TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Intervention de Florence LEBER :

Par délibération n°del-50 en date du 21 juin 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année 2017-2018.

Afin de permettre au plus grand nombre de familles, même les plus modestes, de profiter de l'école de musique et de danse, la grille tarifaire a défini des quotients familiaux allant de A à H. Ceux-ci ont été établis au regard des feuilles d'imposition, en fonction des revenus des ménages et du nombre de personnes à charge.

Pour cette année scolaire, la grille tarifaire (voir tableaux ci-dessous) prévoit que :

- *Les coûts des cours individuels varient de 60 euros à 570 euros par an et par personne.*
- *Les pratiques collectives sont établies sur la base d'un tarif unique de 60 euros par an pour les enfants et 70 euros pour les adultes.*
- *Les coûts des sorties spectacles, ateliers ou stages varient de 5 à 15 euros.*
- *La location du studio de musique amplifiée pour des groupes extérieurs en solo/duo va de 5 euro de l'heure à un forfait de 40 euros pour 10 heures et en groupe de 3 à 5 personnes, de 10 euros de l'heure à un forfait de 80 euros pour 10 heures.*
- *L'accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs) prévoit un coût de 40 euros par groupe et par atelier de 2 heures et un forfait de 150 euros pour 5 ateliers de 2 heures.*

Enfin, les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

Comme chaque année, il convient aujourd'hui d'établir les tarifs de l'année scolaire à venir. Or, dans le contexte actuel de hausse générale de la pression fiscale sur les ménages, de stagnation des revenus, voire de diminution du pouvoir d'achat de nombreux foyers, les élus membres de la commission Education/Population du 3 mai 2018 ont estimé qu'il n'était pas souhaitable de prévoir une augmentation des tarifs. Ils ont émis un avis favorable au maintien de la grille tarifaire actuelle et à son application dès septembre 2018 indépendamment d'actions exceptionnelles qui feront l'objet d'un travail et d'une présentation spécifique.

En conséquence, les tarifs proposés resteraient identiques à ceux pratiqués cette année, et ce pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2018/2019 pour l'Ecole de Musique et de Danse.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que la ville de Fosses propose diverses prestations payantes à l'endroit de l'Ecole de Musique et de Danse ;

Considérant le choix de la municipalité de contenir autant que faire se peut les évolutions du coût de la vie ;

Considérant qu'en conséquence aucune augmentation de tarifs n'est envisagée pour le service ci-avant mentionné, pour l'année scolaire 2018/2019.

Considérant qu'en conséquence il est proposé les tarifs suivants :

	QF	Tarifs généraux			Tarif 2ème enfant ou discipline				
		1er trim	2e trim	3e trim	1er trim	2e trim	3e trim		
Eveil / Danse 1 cours	A	60	20	20	20	55	19	18	18
Danse (2 cours)		81	27	27	27	71	24	24	23
Danse (3 cours)		95	32	32	31	86	29	29	28
Danse (4 cours)		105	35	35	35	96	32	32	32
Musique		87	29	29	29	77	26	26	25
Eveil / Danse 1 cours	B	97	33	32	32	85	29	28	28
Danse (2 cours)		132	44	44	44	120	40	40	40
Danse (3 cours)		163	55	54	54	145	49	48	48
Danse (4 cours)		188	63	63	62	170	57	57	56
Musique		143	48	48	47	130	44	43	43
Eveil / Danse 1 cours	C	126	42	42	42	114	38	38	38
Danse (2 cours)		176	59	59	58	160	54	53	53
Danse (3 cours)		217	73	72	72	194	65	65	64
Danse (4 cours)		256	86	85	85	232	78	77	77
Musique		192	64	64	64	174	58	58	58
Eveil / Danse 1 cours	D	155	52	52	51	139	47	46	46
Danse (2 cours)		210	70	70	70	191	64	64	63
Danse (3 cours)		266	89	89	88	240	80	80	80
Danse (4 cours)		319	107	106	106	288	96	96	96
Musique		240	80	80	80	216	72	72	72
Eveil / Danse 1 cours	E	169	57	56	56	153	51	51	51
Danse (2 cours)		236	79	79	78	213	71	71	71
Danse (3 cours)		295	98	97	97	266	89	89	88
Danse (4 cours)		350	117	117	116	316	106	105	105
Musique		284	95	95	94	256	86	85	85
Eveil / Danse 1 cours	F	185	62	62	61	168	56	56	56
Danse (2 cours)		255	85	85	85	225	75	75	75
Danse (3 cours)		310	104	103	103	280	94	93	93

Danse (4 cours)		365	122	122	121	330	110	110	110
Musique		352	118	117	117	317	106	106	105
Eveil / Danse 1 cours	G	197	66	66	65	177	59	59	59
Danse (2 cours)		264	88	88	88	237	79	79	79
Danse (3 cours)		325	109	108	108	290	97	97	96
Danse (4 cours)		382	128	127	127	345	115	115	115
Musique		373	125	124	124	334	112	111	111
Eveil / Danse 1 cours	H	215	72	72	71	194	65	65	64
Danse (2 cours)		275	92	92	91	255	85	85	85
Danse (3 cours)		340	114	113	113	310	104	103	103
Danse (4 cours)		400	134	133	133	365	122	122	121
Musique		420	140	140	140	380	127	127	126
Eveil / Danse 1 cours	EXT	236	79	79	78	213	71	71	71
Danse (2 cours)		302	101	101	100	274	92	91	91
Danse (3 cours)		360	120	120	120	326	109	109	108
Danse (4 cours)		421	141	140	140	380	127	127	126
Musique		570	190	190	190	513	171	171	171

Pratiques collectives

chorale enfants	TU	60,00	20,00	20,00	20,00
chorale adultes	TU	70,00	24,00	23,00	23,00
pratiques instrumentales	TU	70,00	24,00	23,00	23,00

Sorties, stages

sorties spectacle	5 €, 8 €, 10, 15 €	stages, ateliers
-------------------	--------------------	------------------

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)

	1h	2h	forfait 10h
solo/duo	5,00	10,00	40,00
groupe (3 à 5)	10,00	18,00	80,00

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)

Atelier de 2 heures	40,00	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	150,00	par groupe

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à les appliquer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2018-2019 - FORMATION DU SPECTATEUR

Intervention de Florence LEBER :

L'École municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec le centre culturel Espace Germinal, un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD.

Ce projet a pour but d'inciter les élèves à venir voir des spectacles pour enrichir leur parcours personnel et artistique et former leur regard de spectateur à travers des ateliers et/ou des rencontres avec des artistes professionnels.

Dans ce cadre, il sera proposé des sorties et des ateliers musicaux et chorégraphiques plusieurs fois dans l'année scolaire en relation avec la programmation de l'Espace Germinal. Ces différents spectacles permettent de s'adresser à des publics variés enfants et adultes et de faire participer également les parents d'élèves.

Spectacles concernés :

- *« Tout seul (s) ». Le LAABO et ATLAST, label de création vivante. Mouvement, théâtre, vidéo, musique live, lumière. A partir de la BD éponyme de Chabouté. Public adolescents et adultes. En relation avec la thématique musique et image du projet « En scène », porté par le Conseil départemental pour 2018.*
- *« Et si j'étais moi », Cie Dreyfus. Jeune public 5 à 10 ans. Espace Germinal – Fosses.*
- *« Belladonna, entre femme et sorcière ». Création 2019. Compagnie Pernette. Tout public Théâtre Sarah Bernard à Goussainville. Car au départ de l'Espace Germinal à Fosses. La compagnie sera en résidence à l'Espace Germinal pour sa création du 13 au 17 janvier 2019.*
- *« Lumière », compagnie Carré blanc Michèle Dhallu. Spectacle jeune public danse et jazz, Espace Germinal suivi d'un atelier.*
- *« Les déclinaisons de Navarre », compagnie PPM. Danse et théâtre. Atelier le samedi 15 décembre.*

Master Classe et concert Jazz autour du Max Hartock Quartet

Max Hartock, professeur de batterie à l'EMMD de Fosses a constitué un quatuor avec Richard Turegano (piano), Bertrand Beruard (contrebasse), Ricardo Izquierdo (saxophone). Il propose des ateliers de découverte du jazz avec les élèves. Travail de déchiffrage des morceaux en amont avec chaque professeur d'instrument, travail sur les modes de jeu, l'interaction en groupe, la polyrythmie, les changements métriques, l'improvisation sur une grille accord, l'articulation des thèmes. A définir selon les niveaux. Développer la cohésion et la communication dans le groupe, générer plaisir et enthousiasme à faire de la musique ensemble. Le travail fait en atelier fera l'objet d'une restitution en première partie du concert du Max Hartock Quartet.

Impact budgétaire :

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé. Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :

Charges		Recettes	
Charges de l'action	3 080 €	Coproduction / Espace Germinal	1 200 €
Rémunération du personnel	1 350 €	Subvention du CD	1 400 €
		Part ville de Fosses	1 830 €
Total	4 430 €	Total	4 430 €

Les membres de la commission Education/Population du 3 mai 2018 ont émis un avis favorable au principe de cette action et aux termes de la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention de 1 400 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide allouée aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant le projet de « formation du spectateur » porté en partenariat avec l'Espace Germinal pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Considérant les sorties, rencontres, Master Class et ateliers musicaux proposés aux enfants, adultes ou parents d'élèves dans le cadre de cette démarche formative ;

Considérant le soutien de la ville à cette démarche pédagogique ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande au Conseil Départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1400€ au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de signer tous les documents y afférents

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2018-2019 - CONCERT SYMPHONIQUE

Intervention de Florence LEBER :

Dans le cadre de sa mission de diffusion, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a mis en place avec l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (OSCO) en juin 2017 un concert symphonique dont les résultats ont été fortement appréciés, tant de la population que de l'orchestre.

Fort de ce résultat, et compte tenu de l'opportunité qu'offre la possibilité de présenter à Fosses un orchestre de renommée nationale, pour un budget particulièrement avantageux, les élus de la majorité, l'équipe de l'EMMD et le responsable de l'orchestre ont souhaité renouveler cette expérience.

Outre l'intérêt pour la population de pouvoir assister à une telle représentation, ce projet est aussi un levier pour impliquer les élèves musiciens et la chorale adultes de l'EMMD qui pourra se produire en première partie de concert.

Pour information, la date retenue est le 7 octobre 2018, au gymnase Cathy Fleury dont la qualité acoustique a elle aussi été appréciée par les musiciens. Grâce à l'aménagement réalisé par les services techniques de la ville, ce gymnase offre en outre des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes, permettant d'accueillir sur cet évènement 177 spectateurs.

Impact budgétaire :

La Direction de l'action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets portés par des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2018-2019. Le projet de concert symphonique s'inscrit pleinement dans ce cadre d'appel à projet et peut dès lors être subventionné.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :

Charges		Recettes	
Prestation de l'orchestre	3 000 €	Billetterie	900 €
Charges liées à la prestation	4 945 €	Subvention du CD	4 500 €
Rémunération du personnel (EMMD et ST)	3 755 €	Part ville de Fosses	6 300 €
Total	11 700 €	Total	11 700 €

Les membres de la commission Education/Population du 3 mai 2018 ont émis un avis favorable au principe de cette action et aux termes de la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention de 4 500 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide allouée aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant l'impact positif noté par la municipalité du concert symphonique mis en place avec l'Orchestre symphonique du Campus d'Orsay en juin 2017 ;

Considérant l'intérêt manifeste d'une telle représentation pour la population comme pour les élèves et chorales de l'EMMD, avec la possibilité qui leur est offerte de se produire en 1^{ère} partie ;

Considérant les conditions d'accueil satisfaisantes d'un tel concert offertes grâce à l'aménagement réalisé dans le gymnase Cathy Fleury ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 4500€ au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.
- **DECIDE en conséquence d'autoriser** le Maire à effectuer cette demande d'aide auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de signer tous les documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

A ce moment du Conseil municipal je souhaite pouvoir libérer nos amis de Kampti. Nous nous allons poursuivre ce Conseil municipal. Je pense que le voyage et la journée bien remplis vous ont fatigués. Nous allons vous souhaiter une bonne nuit et vous retrouver en pleine forme demain matin.

Intervention de Sie Jean de la Croix POODA :

Monsieur le Maire nous vous disons merci ainsi qu'à l'ensemble du conseil. Ce que nous avons entendu ici nous édifie. La coopération entre les collectivités, ce n'est pas forcément de l'argent et je pense que ce que nous avons vécu ce soir peut nous aider au niveau de notre collectivité, car les bonnes pratiques sont toujours bonnes à prendre, là où nous les rencontrons.

En ce qui concerne le conseil qui nous a été donné pour l'approche de la population, le président SANKARA nous a appris également que personne ne viendra développer notre pays à notre place. Nous comptons d'abord sur nos propres forces et s'il y a des gens pour nous aider, ils sont les bienvenus.

La commune de Kampti est ouverte à toutes personnes qui souhaitent y venir pour comprendre ce qu'il s'y passe et je pense que dans ce partage-là on va comprendre que nous sommes bien dans un village planétaire et que nous devons tous être solidaires. Je vous remercie.

QUESTION N°9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 520 EUROS A LA COOPERATIVE AGEBA POUR UN PROJET DE SEJOUR AVEC NUITEE ORGANISE PAR L'ECOLE HENRI BARBUSSE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Chaque année au moment de la construction budgétaire, la ville est appelée à étudier les demandes de subvention portées par les écoles du premier et du second degré de la ville pour soutenir leurs projets de séjours pédagogiques.

Compte tenu du nombre de demandes, les élus ont souhaité qu'un mode de calcul identique à chaque projet soit mis en place pour déterminer la hauteur du soutien financier de la ville.

Pour cette année scolaire 2017/2018, la base ainsi définie se détaille comme suit : 20 € x nombre d'enfants x nombre de nuitées.

Lors du collectif budgétaire du 6 décembre 2017, l'ensemble des projets portés a donc été étudié sur cette base. Cependant, une erreur s'est glissée dans les documents préparatoires et le projet de l'école Henri Barbusse a été étudié sur la base d'une nuitée alors qu'en réalité le projet en prévoit deux.

Considérant que cette erreur technique n'est pas de nature à remettre en cause le choix de la ville de soutenir ce projet, il est proposé qu'une subvention complémentaire soit accordée.

Impact budgétaire :

La subvention initiale de la ville pour ce projet était de :

- *26 enfants x 1 nuitées x 20 € = 520 €*

Considérant qu'en réalité 2 nuitées sont prévues :

- ⇒ *26 enfants x 2 nuitées x 20 € = 1 040 €*

Soit une subvention complémentaire de 520 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de 520 € à verser la coopérative AGEBA de l'école Henri Barbusse.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que la ville entend soutenir les projets de séjour avec nuitées organisés par les différents groupes scolaires de Fosses ;

Considérant que lors du collectif budgétaire en date du 6 décembre 2017, les élus ont validé l'ensemble des projets portés par les écoles du premier degré, sur la base d'un soutien financier de 20 € par enfant et par nuit,

Considérant que lors de cette instance, une erreur sur le nombre de nuitées s'est glissée dans les documents préparatoires pour l'un des projets présentés, à savoir celui de l'école Henri-Barbusse qui se déroulera du 2 au 4 mai au bénéfice de 26 enfants ;

Considérant que lors du collectif budgétaire, une subvention de 520 € a été accordée pour un séjour d'une nuitée ;

Considérant que ce séjour prévoit en réalité deux nuitées ;

Considérant que selon les modalités actées par les élus pour les projets de cette année scolaire, il y a lieu de soutenir financièrement ce séjour à hauteur de 1 040 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 520 € à la coopérative AGEBA de l'école Henri-Barbusse ;

- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 213.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DES JEUNES (IMAJ)

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

A l'occasion de sa séance du 18 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2015 – 2018), cette convention prévoit la mise à disposition d'éducateurs spécialisés sur la base de 2 équivalents temps plein et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 équivalent temps plein, pour la période de référence.

Conformément aux termes de cette convention, une présentation du rapport d'activités de l'équipe de Fosses a été faite lors du comité tripartite de suivi Ville-IMAJ-Conseil départemental du 6 décembre 2017.

Le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire. Le montant proposé ci-après est ainsi précisé dans le cadre du processus de suivi de la convention avec IMAJ par le Conseil départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2017. Les membres de la commission Education/Population-DSU du 5 avril dernier ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil départemental et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2018 sont fixées à 161 730 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 32 793 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école Henri-Barbusse. En conséquence la subvention attendue de la ville est de 21 246 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention annuelle de 21 246 euros à l'association de prévention spécialisée IMAJ.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en sa séance du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2015-2018 ;

Considérant la nécessité pour le département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil départemental de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes du titre 3 – article 10 de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalent temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2018 de 161 730 €, la participation communale s'élève à 32 346 € à laquelle est déduite la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à l'implantation de l'équipe dans des locaux annexes à l'école Henri-Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 21 246 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 21 246 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

17 voix Pour et 7 voix Contre.

Vote contre : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a quelque chose qui m'échappe car c'était dans votre programme. Je suis très étonné de votre vote.

QUESTION N°11 - ADOPTION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE POUR LES ANNEES 2018 ET 2019

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Depuis plusieurs années, une semaine sportive est mise en place par la ville à travers le service des sports en lien avec d'autres services municipaux et des associations locales, avec pour objectifs de :

- *favoriser les liens entre les jeunes Fossatussiens,*
- *favoriser la connaissance du tissu associatif de la ville et permettre aux différentes associations de promouvoir leur activité auprès des jeunes,*
- *favoriser l'autonomie, l'entraide et la solidarité chez les jeunes,*
- *lutter contre une certaine forme d'oisiveté en période estivale,*
- *pérenniser le travail amorcé par le CLSH et le SMJ dans le cadre des démarches « passerelle ».*

Dans l'esprit de ce projet « passerelle », il apparaît important de favoriser les liens entre les jeunes qui fréquentent le service jeunesse et ceux fréquentant l'Espace Mosaïque. Cette démarche constitue un enjeu structurant pour le développement des actions éducatives en direction des 10/12 ans.

Pour faciliter la mixité et la diversité des groupes participant à cette semaine sportive, les tarifs proposés sont établis en fonction du quotient familial.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la semaine sportive 2017 pour les années 2018 et 2019 selon la grille tarifaire suivante :

Années 2018 et 2019		Arrondi à
A	40.57	40.50 €
B	46.81	47.00 €
C	52.02	52.00 €
D	59.30	59.50 €
E	64.50	64.50 €
F	70.74	71.00 €
G	75.94	76.00 €
Extérieur	81.15	81.00 €

Intervention de Patrick MULLER :

Peut-on connaître la date de la semaine sportive ?

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Elle n'est pas encore fixée précisément, mais généralement elle se déroule la troisième semaine d'août.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville organise une action autour du sport intitulée « Semaine sportive », en lien avec le réseau associatif local notamment ;

Considérant que cette action a pour objectifs de :

- favoriser les liens entre les jeunes Fossatussiens,
- favoriser la connaissance du tissu associatif de la ville et permettre aux différentes associations de promouvoir leur activité auprès des jeunes,
- favoriser l'autonomie, l'entraide et la solidarité entre les jeunes,
- lutter contre une certaine forme d'oisiveté en période estivale,
- pérenniser le travail amorcé par le CLSH et le SMJ dans le cadre de démarches « passerelle » ;

Considérant que cette action est pilotée par le service Evénements, Sports et Vie Citoyenne en collaboration avec le service jeunesse, le CLSH, la police municipale, et l'association IMAJ, l'association UCFM, l'association ABC, l'association EGG 95, l'association Ring Olympique, l'association Les marcheurs de Fosses, l'association ATF ;

Considérant que cette action cible 16 jeunes filles et garçons âgés de 10 à 15 ans ;

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de participer à cette action moyennant une inscription calculée selon un quotient familial ;

Considérant le souhait de conserver les tarifs proposés dans le cadre de l'inscription à la semaine sportive 2017 ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les tarifs proposés pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé les tarifs suivants :

Années 2018 et 2019		Arrondi à
A	40.57	40.50 €
B	46.81	47.00 €
C	52.02	52.00 €
D	59.30	59.50 €

E	64.50	64.50 €
F	70.74	71.00 €
G	75.94	76.00 €
Extérieur	81.15	81.00 €

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de la semaine sportive pour les années 2018 et 2019 selon la grille tarifaire ci-avant présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces tarifs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 – CONDITIONS D'ACCUEIL DES TOURNAGES DE FILMS A FOSSES

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :

La commune de Fosses dispose d'équipements municipaux et d'espaces publics constituant des lieux de tournages intéressants pour des productions cinématographiques ou télévisuelles, commerciales ou pédagogiques, pour des productions publicitaires, des vidéo-clips musicaux, etc.

L'accueil d'un tournage dans un équipement municipal ou un espace communal extérieur peut occasionner des frais pour la ville : frais de personnel, surveillance, nettoyage ou réparations. Cela peut également déranger les riverains par l'occupation du domaine public, notamment au niveau du stationnement. Cependant un tournage, qu'il soit cinématographique, télévisuel, publicitaire, pédagogique, musical... est un événement extraordinaire qui fascine toujours les populations. Même s'il s'agit d'une courte scène dans une petite production, c'est une opportunité pour valoriser la ville auprès de ses propres habitants et, éventuellement, pour la faire connaître à l'extérieur.

Dernièrement, la mairie a été sollicitée pour une journée de tournage dans l'église Saint-Etienne pour une série télévisée. Faute de tarif et de convention type qui auraient permis de répondre rapidement à cette demande, la production s'est tournée vers une autre commune. Il est donc nécessaire de se positionner en adoptant des tarifs adaptés à ce type d'activités.

A ce jour seul un tarif pour tournage sur la voie publique a été voté en juin 2013 dans le cadre d'une délibération (CM 2013/26 juin n°1) " Montant des diverses redevances pour l'occupation privative du domaine public ". Elle se monte à 150 € par demi-journée de tournage pour un long ou moyen métrage et prévoit la gratuité pour le tournage d'un court-métrage ou documentaire. Les tournages de productions télévisuelles, publicitaires, musicales... qui pourraient se dérouler dans des lieux extérieurs propriétés de la commune (voies publiques, terrains de sport, parcs, carrières...) ne sont pas pris en compte.

La région Île de France accueille de nombreux tournages : 50 % des films tournés en France le sont en région parisienne. C'est la première région de France pour l'accueil des tournages, devant les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (n° 2) et Auvergne-Rhône-Alpes (n° 3). Elle dispose d'un organisme dédié au cinéma : la Commission du film d'Île de France dont la mission est la promotion du territoire francilien auprès des sociétés de production de films, françaises et étrangères qui cherchent des lieux de tournage adaptés à leurs scénarios. Elle accompagne les villes dans la mise en place d'une politique d'accueil des tournages. Elle a édité un Manuel de l'accueil des tournages qui décrit les aspects pratiques, juridiques et techniques d'un tournage. Elle propose également des modèles de conventions que chaque commune peut adapter librement.

Enfin elle propose un mode d'établissement des tarifs adapté aux usages de la profession. Ainsi, les tournages sont classés selon le nombre de techniciens présents sur le tournage, le type d'œuvre et de diffusion, la période de tournage (jour ou nuit) et la durée. Les tarifs sont donc déclinés selon les principes suivants :

- A partir d'un tarif de base jour (12 h entre 8 h et 20 h) pour un tournage moyen (30 à 50 techniciens) de film ou de publicité, un petit tournage (moins de 30 techniciens) subit une décote de 20 % et un gros tournage (plus de 50 techniciens) une surcote de 20 %.
- Les tournages de nuit (entre 20 h et 8 h) entraînent une surcote de 25 %.
- Le tarif de tournage pour une œuvre télévisuelle est à 75 % du tarif film/pub.
- Les clips musicaux à 50 %, les documentaires à 10 %.
- Abattement de 50 % pour les périodes de montage et démontage.
- Abattement de 15 % à partir de 4 X 12 h de tournage dans la ville (même si les périodes de tournage ne se suivent pas).
- Il est prévu aussi un tarif pour l'immobilisation de décors (25 %).
- Une caution de 1000 € est exigée, même en cas de gratuité.
- Enfin, un forfait journalier supplémentaire pour le stationnement de véhicules > 10 m³ est établi.

Les tarifs de tournages en décors extérieurs sont proposés à 75 % des tarifs des décors intérieurs. Le détail des calculs est expliqué dans les annexes A et B.

La gratuité peut être accordée s'il s'agit d'un tournage étudiant, au profit d'une cause d'intérêt général soutenue par la ville ou encore s'il s'agit d'une œuvre commandée par la ville.

En outre, une fois les tarifs votés par le Conseil municipal, la Commission recense gratuitement les lieux de tournages potentiels de la commune dans sa base de données, destinée aux sociétés de production (catalogue accessible par internet). Les bâtiments ou lieux "ordinaires" et contemporains, sans attrait patrimonial ou historique (gymnases, écoles, marchés, parcs, carrières...), sont autant recherchés que les lieux remarquables par leur histoire, leur beauté ou leur originalité.

Une première liste a été établie (annexe C) excluant les bâtiments ou parties de bâtiments qui accueillent des logements. Lors du recensement des lieux de tournage par la Commission du film d'Ile de France, la liste sera finalisée au regard des besoins identifiés par la commission et une liste complémentaire des extérieurs pourra être établie.

NB : En dépit de ces tarifs et conventions, la municipalité se réserve bien évidemment le droit de refuser l'accueil d'un tournage à Fosses sans avoir à justifier ce refus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER les tarifs décors intérieurs et décors extérieurs, basés sur les recommandations de la Commission régionale du film d'Ile de France, proposés en annexe ;**
- **DE MODIFIER la délibération n° 1 du Conseil municipal du 26 juin 2013 par la suppression du tarif Tournages de Film ;**
- **DE CONFIER les missions liées à l'accueil de tournages au service communication pour entre autres :**
 - a) suivre la relation avec la Commission régionale du film d'Ile de France, notamment pour le référencement des lieux dans leur catalogue,**
 - b) recevoir et suivre les demandes de tournages,**
 - c) suivre au quotidien les tournages qui seraient accueillis,**
 - d) organiser d'éventuelles manifestations de promotion liées à l'exploitation de l'œuvre cinématographique ou télévisuelle (projection privilégiée, communication dans les médias municipaux, etc.).**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Fosses dispose d'équipements municipaux et d'espaces publics constituant des lieux de tournages intéressants pour des productions cinématographiques ou télévisuelles commerciales ou pédagogiques, ou pour des productions publicitaires, clips musicaux, etc. ;

Considérant qu'un tournage à Fosses est susceptible d'améliorer la notoriété et l'image de la ville ;

Considérant qu'un tournage peut éventuellement constituer une animation culturelle et populaire prisée des habitants ;
Considérant que la Commission du film d'Ile de France se propose de recenser et cataloguer à l'intention des productions cinématographiques, les sites et équipements municipaux de Fosses ;
Considérant que leur usage comme décors par des équipes de tournage entraînera des frais et une mobilisation d'agents municipaux ;
Considérant que l'occupation du domaine public liée à un tournage impacte le stationnement et l'usage de l'espace public ;
Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire ;
Considérant qu'il convient dès lors de délibérer sur l'instauration de tarifs de location applicables à ces sites et de tarifs spécifiques d'occupation de l'espace public ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs décors intérieurs et décors extérieurs ci-dessous/en annexe.
- **DÉCIDE** de confier les missions liées à l'accueil de tournages au service communication.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal (au compte 70388 : Autres redevances et recettes diverses).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2018 POUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE MISTRAL

Intervention de Paulette DORRIERE :

1. LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La loi du 11 février 2005 obligeait les établissements recevant du public (ERP) à devenir accessibles à toutes les formes de handicap dans un délai de dix ans. Face à la difficulté de certaines collectivités à honorer l'échéance du 1^{er} janvier 2015, l'Etat a élaboré de nouvelles dispositions réglementaires.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 autorise les établissements recevant du public qui ne sont pas encore accessibles à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser.

Dans ce cadre réglementaire, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a confié au cabinet CRYNALIDE la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité des bâtiments de son territoire. Le diagnostic des ERP de la ville de Fosses a permis d'analyser la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité, de décrire les travaux et autres mesures à mettre en œuvre et d'établir à titre indicatif une estimation financière des travaux à réaliser.

Une liste des priorités de mises aux normes des ERP pour les six prochaines années a été établie (2016-2021). Ce programme pluriannuel a été validé par le préfet du Val d'Oise le 5 janvier 2016 (ADAP n°250 15 B 0001). Les premiers travaux réalisés concernent les écoles.

Les travaux de mise en accessibilité de l'année n°1 (2016) sont engagés et bénéficient déjà d'une subvention au titre de la DETR 2015 pour un montant total de 8 000 €.

Les travaux de mise en accessibilité de l'année n°2 (2017), sont engagés et bénéficient déjà d'une subvention au titre de la DETR 2016 pour un montant total de 7 294,50 €.

Les travaux de mise en accessibilité de l'année n°3 (2018) et de l'année n°4 (2019), objets de la présente demande de subvention, concernent les bâtiments communaux suivants :

- le gymnase Cathy Fleury,
- l'Espace Germinal,
- le Point Jeunes,
- le Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- le Point Information Jeunesse,

- les vestiaires du stade,
- le COSEC,
- la salle Delambre.

Les travaux de mise en accessibilité concernent notamment la modification ou la création de toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite, la création d'une douche adaptée dans les douches collectives des complexes sportifs existants. Le remplacement des portes étroites par des portes d'au moins 90 cm de large, l'amélioration du repérage des bâtiments, la sécurisation des escaliers, l'installation de poignées conformes (ex : poignée béquille).

L'estimation du montant total de cette phase de travaux est de **31 704 € HT**.

2. LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE MISTRAL

L'école Mistral est un bâtiment construit sur deux étages comportant une partie maternelle et une autre primaire. Elle est située avenue LISZT, au centre-ville de Fosses. Elle compte quatorze classes dont neuf pour les primaires et cinq pour les maternelles. Un dortoir, un réfectoire maternel et un primaire, une salle des maîtres, une salle informatique, un office, un préau maternel et un primaire. Le bâtiment date des années 1970.

Du point de vue architectural, il s'agit d'un bâtiment rectangulaire construit sur deux étages. Toutes les salles sont dotées de trois à quatre fenêtres en PVC. Les réfectoires en comportent beaucoup plus.

Les toilettes des primaires datent de la construction du bâtiment et sont aujourd'hui vétustes et présentent des risques pour les enfants. En effet, les cabines des toilettes ont été fabriquées en bois aggloméré (une matière qui résiste difficilement dans un milieu humide). Les cloisons s'effritent et les portes font l'objet de réparations ou consolidations régulièrement. Les blocs WC ainsi que les lave-mains sont en porcelaine datant de la construction, ils présentent des fuites difficilement réparables car les modèles n'existent plus. Certaines cabines que ce soit dans les sanitaires des filles ou des garçons sont dans un état de dégradation très avancé. De nombreuses interventions sont nécessaires tout au long de l'année.

Les sanitaires filles comportent sept cabines équipées de blocs WC et de trois lave-mains de 1m de long en porcelaine. Les sanitaires garçons comportent six cabines équipées de blocs WC en porcelaine, de trois lave-mains de 1m de long. Ils comportent également des urinoirs en porcelaine qui ont dû être changés compte tenu de leur vétusté. Les deux sanitaires comportent des ouvrants devant également être remplacés car ils ne sont plus fonctionnels.

Étant donné le mauvais état et le manque d'hygiène de ces sanitaires, la municipalité a donc décidé de rénover l'ensemble des deux sanitaires (hormis les urinoirs), profitant de ces travaux pour créer un sanitaire pour personnes handicapées qui n'existe pas aujourd'hui.

Le projet de rénovation des sanitaires primaires de l'école Mistral prévoit pour entreprendre ces travaux de rénovation un montant de 52 843 euros HT.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour l'accessibilité des bâtiments communaux phase 4 et la rénovation des équipements sanitaires de l'école primaire Mistral,**
- **AUTORISER Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents y afférant.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2018 et notamment l'article 157,

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 ;

Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2018 dans le cadre des catégories « Travaux sur les bâtiments scolaires et périscolaires » et « Accessibilité aux bâtiments communaux » ;

Considérant les deux projets inclus dans cette demande de subvention :

- La mise en accessibilité de huit bâtiments publics (Centre de Loisirs, PIJ, Germinal, Point Jeunes, gymnase Cathy Fleury, vestiaires du stade, gymnase COSEC, salle Delambre),
- La rénovation des sanitaires de l'école primaire Mistral ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de mise en accessibilité de huit équipements publics :

Dépenses	HT	TTC
Centre de Loisirs	1 217 €	1 461 €
PIJ	2 385 €	2 861 €
Germinal	7 347 €	8 816 €
Point Jeunes	142 €	171 €
Cathy Fleury	6 854 €	8 225 €
Vestiaires du stade	4 659 €	5 591 €
COSEC	7 718 €	9 262 €
Delambre	1 380 €	1 656 €
Total dépenses	31 704 €	38 044 €
Recettes	HT	%
DETR 2018 (en cours de demande)	12 682 €	40%
Part ville	19 022 €	60%
Total recettes	31 704 €	100%

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de rénovation des sanitaires de l'école primaire Mistral :

Dépenses	HT	TTC
Rénovation des sanitaires de l'école primaire Mistral	52 843 €	63 412 €
Total dépenses	52 843 €	63 412 €
Recettes	HT	TTC
DETR 2018 (demande en cours)	21 137 €	40%
Part ville	31 706 €	60%
Total recettes	52 843 €	100%

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement général des deux opérations, pour un montant total de subvention au titre de la DETR de 33 818 € :

Dépenses	HT	TTC
Mise en accessibilité des bâtiments scolaires (ADAP année n°3 et 4)	31 704 €	38 044 €
Rénovation sanitaire de l'école primaire Mistral	52 843 €	63 412 €
Total dépenses	84 547 €	101 455 €
Recettes	HT	%
DETR 2018 (en cours de demande)	33 818 €	40%
Part ville	50 729 €	54%
Total recettes	84 547 €	100%

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2018.
- **D'ADOPTER** les deux opérations de mise en accessibilité de huit bâtiments publics et de rénovation des sanitaires de l'école primaire Mistral.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2018.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Comme le prévoit la réglementation, il sera rendu compte au Conseil municipal du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable produit par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine.

Le SIAEPB exerce les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur les communes de :

- Bellefontaine,
- Lassy,
- Le Plessis Luzarches,
- Fosses,
- Marly-la-Ville.

*Le service a été confié par contrat de délégation de service public (affermage) depuis 2003. En 2015, une procédure a été engagée afin de désigner un nouveau délégataire. La société **Véolia Eau** a été retenue pour 12 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027.*

Outre, les missions habituelles du délégataire, le nouveau contrat prévoit des engagements complémentaires :

- la mise en place d'un plan de renouvellement des canalisations à hauteur de 1% du linéaire,
- la mise en place d'une sectorisation du réseau, permettant en particulier une meilleure réactivité face aux fuites,
- la régénération des forages,
- une campagne de nettoyage des canalisations.

La population concernée

L'ensemble de la population de Fosses est desservie par le réseau d'eau potable. Et pour l'ensemble des communes, la population concernée par le syndicat en 2016 est estimée à 16 076 habitants.

Le nombre total d'abonnements est en 2016 de 5509.

La production

L'eau distribuée provient de 2 captages, l'un situé à Marly-la-Ville (3 forages) et l'autre à Fosses (2 forages). L'eau est déferritisée à Marly-la-Ville avant d'être renvoyée dans les réservoirs de Fosses et de Marly.

Pour assurer la sécurité des approvisionnements, des achats d'eau en gros sont aussi effectués et gérés par une convention de 1998 qui lie les communes de l'Est du Val d'Oise. Ils proviennent essentiellement de la société française de distribution d'eau (SDFE) et potentiellement du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO). Une station de surpression 3est située au niveau de la

commune de Villeron sur la liaison nord. Elle est équipée de 3 pompes de 200 m³/h et 3 de 600 m³/h. Une interconnexion non utilisée existe également avec le syndicat des eaux de Nord-Ecouen.

En 2016, les travaux importants réalisés dans le cadre de la nouvelle convention ont conduit à une diminution importante de la part produite sur site qui a entraîné une augmentation de la part achetée à SFDE.

Le réseau comprend 4 réservoirs : 2 de 1500 m³ (1 à Fosses et 1 à Marly) , 1 de 500 m³ à Fosses et une bache de stockage de 500 m³ à Marly. Il faut aussi y rajouter un réservoir de 2000 m³ qui est situé à Roissy mais qui est destiné au réseau du SIAEPB dans le cadre de la convention de l'Est du Val d'Oise.

La distribution

La longueur totale du réseau est de 122 518 mètres linéaires, dont 32 285 ml de branchement.

Le service comprend 5685 compteurs. L'âge moyen de ceux-ci est de 7 ans. Mais à la fin 2016, 99 compteurs ont plus de 15 ans. Véolia s'est engagé à ne plus avoir de compteurs de plus de 15 ans à la fin 2017.

L'évolution de la ressource

En 2016, plusieurs problèmes ont été pointés : une baisse de productivité des forages et une baisse de production de l'usine de Marly-la-Ville due à un dysfonctionnement de filtre, qui ont obligé le syndicat à avoir recours plus fortement à l'achat d'eau en gros : + 145 % d'eaux traitées achetées ; - 77 % d'eaux traitées vendues entre 2015 et 2016. En 2016, 860 844 m³ d'eau, dont 163 496 m³ de perte, ont été distribués par le syndicat, soit + 5,96 % par rapport à 2015.

Entre 2015 et 2016, on constate une baisse de rendement qui passe de 87,2% à 81,1 %. Elle peut être imputée aux grosses opérations réalisées sur le réseau et pour lesquelles le volume des pertes est délicat à préciser. A Fosses, en 2016, les volumes d'eau consommés étaient de 364 767 m³, soit 116 m³ par abonné, soit -2,7 % par rapport à 2015.

Les travaux sur le réseau

Les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années en mètres :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
310	56	0	0	50	978

Le nouveau contrat conclu avec Véolia explique cette forte progression.

525 mètres linéaires ont fait l'objet de recherches de fuites et 51 fuites ont été réparées.

312 compteurs ont été remplacés, soit 5,7 % du parc (pourcentage en forte augmentation par rapport à 2015 (1,8%).

14 branchements neufs ont été réalisés.

Il reste à fin 2016, 26 branchements en plomb non accessibles (propriétaires absents ou refusant le renouvellement).

Sectorisation : 4 nouveaux débitmètres ont été mis en place pour faciliter la détection des fuites.

14,3 km de canalisations de gros diamètre ont été nettoyées par raclage. Et 10,3 km de canalisation de petit diamètre ont fait l'objet d'un nettoyage eau/air/eau.

La qualité de l'eau

Sur l'ensemble des prélèvements réalisés, qu'il s'agisse de l'étude des paramètres microbiologiques ou des paramètres physico-chimiques, le taux de conformité de l'eau est de 100%.

Par ailleurs, les importants travaux de raclage et de nettoyage des canalisations réalisés en 2016 (et qui se sont poursuivis en 2017) conduisent à une réduction sensible des résidus ferro-calcaires qui venaient autrefois colorer l'eau au robinet.

Les données financières sur les tarifs

Pour une facture de 120 m³ consommés :

- La part revenant à la collectivité est de 0,32 €/m³, soit **38,40 €/ an**,
- La part revenant au délégataire se répartit en 2 : une part fixe de **38,10 €/ an** et une part proportionnelle de 1,1051 €/m³, **132,10 €/ an**,
- Les taxes et redevances s'élèvent à **45,68 €/an**.

Ainsi, pour l'abonné le montant est de 254,79€/ an, soit **2,73 € du m³ en 2016**.

L'évolution des recettes et dépenses en 2016 :

	Collectivité	Exploitant	Déléataire
Recettes	- 20,1 %	+ 5,45 %	
Dépenses	- 29,8 %		+ 16,83 %
Dépenses de renouvellement délégataire			+ 0,25 %

L'état de la dette de la collectivité à fin 2016

Montant : 896 660 € - Capacité de remboursement : 187 148 € - Durée d'extinction : 4,79 ans

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-1 ;

Considérant que le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 ;

Considérant la synthèse du rapport dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal, du rapport annuel du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°15 - CONVENTION AVEC GAZ ET RESEAUX DE FRANCE POUR UNE OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Intervention de Patrick MULLER :

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel, qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre de ses activités et en application de l'article L.432-8 du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs communicants Gaz ».

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- *le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,*
- *l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.*

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- *selon la réglementation décidée : la possibilité de mise à disposition de données globales anonymes par immeuble ou par quartier pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;*
- *l'offre de base sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur sa consommation en kwh et en euros, via les fournisseurs ;*
- *pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kwh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte Internet. Sous*

réserve de l'accord du consommateur, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;

- *la possibilité de données horaires en kwh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;*
- *la possibilité pour le consommateur qui souhaiterait encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelève sur le compteur GRDF.*

D'un point de vue technique, la mise en place de ces nouveaux services nécessite :

- *le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;*
- *l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;*
- *la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kwh et les publier aux fournisseurs et consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.*

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire dans son domaine public ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propres à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches de vérification de faisabilité, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière d'occupation de ces sites.

Pour Fosses, 2 à 4 concentrateurs (antennes ondes radio permettant de récupérer les données) seront nécessaires. Outre la commune, d'autres hébergeurs pourront éventuellement être sollicités : bailleurs sociaux, gestionnaires de châteaux d'eau, pylonnistes...

D'ores et déjà, 4 bâtiments en toiture ont été identifiés comme pouvant répondre au cahier des charges :

- *les services techniques,*
- *le cosec,*
- *le pôle civique,*
- *le gymnase Cathy Fleury.*

La convention d'occupation prévoit :

- *les définitions des termes,*
- *l'objet de la convention d'hébergement,*
- *la date de prise d'effet et la durée (20 ans),*
- *les conditions de mise à disposition et les usages des sites (travaux d'installation et de maintenance à la charge de GRDF),*
- *les conditions financières et leur actualisation (50 euros / concentrateur et par an, ce qui correspond à la consommation électrique de l'équipement),*
- *les conditions de désinstallation des équipements après expiration de la convention cadre,*
- *la responsabilité et les assurances (GRDF prend à sa charge toutes les assurances nécessaires),*
- *les conditions de résiliation de la convention,*
- *le changement de contrôle et de cession,*
- *la protection de l'image des parties,*
- *la référence à la loi française,*
- *les conditions de modification de la convention,*
- *la domiciliation des deux parties,*
- *les délais,*
- *les conditions de nullité.*

Le processus de mise en œuvre de ces compteurs communicants est le suivant :

- *un premier courrier d'information aux clients sera envoyé pour les informer du projet,*
- *un second courrier leur sera adressé pour leur faire connaître la date de pose du nouveau compteur,*
- *au moment de la pose du compteur, le gaz sera coupé. Si le client est présent, il sera immédiatement remis en service. Si le client est absent, le gaz sera remis en service, le même jour en soirée.*
- *si un usager refuse le nouveau compteur, celui-ci ne sera pas installé. Mais au moment de la relève, l'usager risque de devoir en payer les frais, sauf à ce que les frais induits soient répartis sur tous les consommateurs.*

La généralisation du déploiement est prévue d'ici 2022.

GRDF prévoit la création de 1500 emplois directs pour : la pose des concentrateurs et des compteurs, la supervision et la maintenance des équipements, la conception de la chaîne communicante, la fabrication des matériels.

Ces équipements permettront 2 relèves de données par jour soit 2 secondes pour la réalisation de la collecte.

La transmission entre le compteur et le concentrateur : les niveaux d'émissions prévus sont équivalents à celle d'une commande de portail électrique (moins d'une seconde par émission 2 fois par jour). En dehors de ces deux transmissions, le compteur ne communique pas. La fréquence utilisée est de 169 Mhz (proche de la bande FM). L'horaire de transmission est aléatoire et ne se fera pas en même temps d'un compteur à l'autre.

La transmission entre le concentrateur et le système d'information de GRDF : il est équivalent à un appel téléphonique de 10 à 15 minutes par jour. Il se fait par le réseau de téléphonie mobile existant, donc ne nécessite pas de nouvelles antennes relais.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin :

- ***D'APPROUVER les termes de la convention cadre proposée par GRDF ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à la signer.***

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je voterai non de toute façon, car c'est la même bataille que j'ai menée contre Linky, nous en avons parlé lors d'une commission population et d'un Conseil municipal et pour beaucoup de raisons communes telles que les emplois et le coût financier, ce sera non pour moi.

Intervention de Patrick MULLER :

Sur le principe je suis d'accord avec vous. Je vais voter pour, mais vraiment sans enthousiasme.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel, qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs ;

Considérant que dans le cadre de ses activités et en application de l'article L.432-8 du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs communicants Gaz » ;

Considérant que ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation ;

Considérant que la solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs ;

Considérant que pour Fosses, 2 à 4 concentrateurs (antennes ondes radio permettant de récupérer les données) seront nécessaires. Outre la commune, d'autres hébergeurs pourront éventuellement être sollicités : bailleurs sociaux, gestionnaires de châteaux d'eau, pylonnistes...

Considérant que la généralisation du déploiement est prévue d'ici 2022 ;

Considérant le montant de la redevance proposée par GRDF, inscrite dans la convention partenariale ;

Considérant la convention pour occupation domaniale jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE les termes de la convention cadre proposée par GRDF.**
- **AUTORISE le Maire à la signer.**

16 voix Pour et 1 voix Contre, 7 abstentions.

Vote contre : Dominique SABATHIER

Abstentions: Alain BRADFER, Hubert EMMANUEL-EMILE, Dominique DUFUMIER, Florence LEBER, Gildas QUIQUEMPOIS, Jeanick SOLITUDE, Christophe LACOMBE

QUESTION N°16 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Intervention de Christophe LACOMBE :

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018.

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- *la Commission administrative paritaire (CAP),*
- *la Commission consultative paritaire (CCP),*
- *le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT),*
- *le Comité technique.*

Pour rappel, un CT est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (tous statuts confondus). Ce qui est le cas à Fosses.

Le nombre de membres du collège des représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Il est fonction des effectifs des agents relevant du CT de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 :

Effectif des agents relevant du CT	Nombre de représentants du personnel
entre 50 et 349	de 3 à 5 représentants
entre 350 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

Au 1^{er} janvier 2018, 199 agents de la ville de Fosses remplissent les conditions garantissant la possibilité d'un vote aux prochaines élections professionnelles. Il est donc possible de nommer entre 3 et 5 représentants du personnel.

Suite à la consultation des organisations syndicales en date du 17 mai 2018, il est proposé de maintenir à 5 le nombre de représentants du personnel.

Le Comité technique n'est plus obligatoirement paritaire. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis des organisations syndicales. Suite à la consultation des organisations syndicales en date du 17 mai 2018, il est proposé le maintien du paritarisme, soit un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel, soit 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité.

Il est également proposé que l'avis du collège des représentants de la collectivité sur ces éléments, soit recueilli par le Comité technique.

Par ailleurs, suite au décret du 27 juillet 2017, les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la collectivité ou de l'administration.

Il s'agira donc de prendre en considération la composition suivante dans les listes de candidats :

- 66,33% de femmes,
- 33,67% d'hommes,

au regard de la composition des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 (199 agents recensés).

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer aux fins,

- **D'APPROUVER le maintien à 5 des membres élus représentant le personnel dans les instances de concertation de la fonction publique,**
- **D'APPROUVER le maintien du paritarisme dans ces mêmes instances, soit 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel,**
- **D'APPROUVER la composition des listes au regard des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018, sur la base de 66,33% de femmes et 33,67% d'hommes.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant, soit :
 - **5 représentants titulaires de la commune ;**
 - **5 représentants titulaires du personnel.**
- **DECIDE** le maintien du paritarisme hommes/femmes calculé selon les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 :
 - **199 agents avec une répartition de :**
 - 66,33% de femmes,**
 - 33,67% d'hommes,**
- **DECIDE** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Il est déjà bien tard je vous remercie pour votre attention et pour cette belle soirée. Je vous souhaite une très bonne nuit. Merci à bientôt.

Fin du Conseil 22h58.